

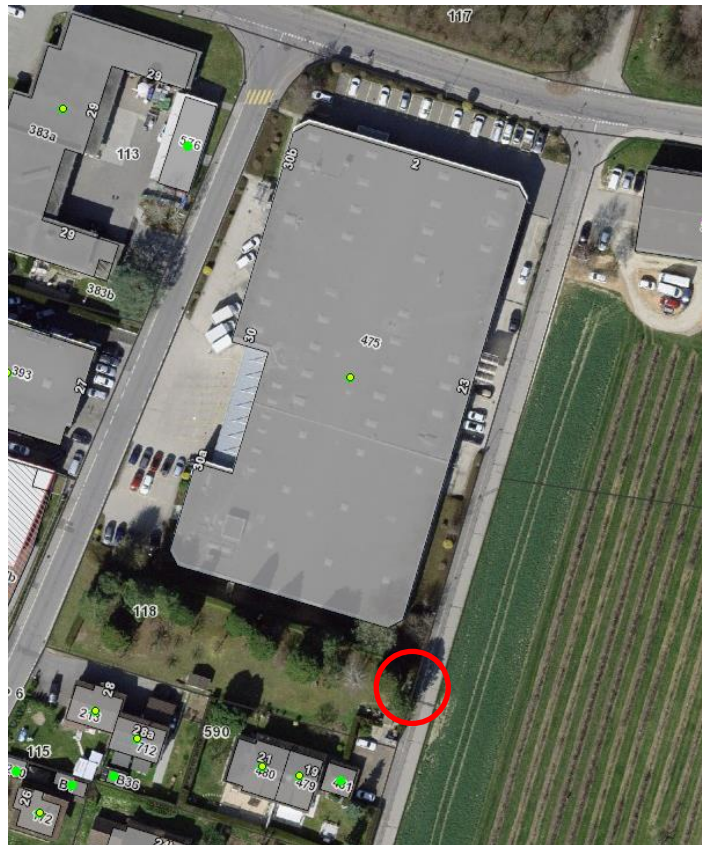


AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'Art. 4 du Règlement communal relatif à la protection des arbres, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de Cousson 23, Parcelle n° 118
- arbre concerné : Un pin
- raisons évoquées : L'arbre se trouve en bordure d'un chemin communal

Selon l'Art. 5 du Règlement communal, une arborisation compensatoire sera exigée.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées au Bureau Technique communal, chemin du Village 24, avant le 31 mai 2024.

La Municipalité

Romanel-sur-Lausanne, le 1^{er} mai 2024